

Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite plus tôt ?

Oui cela reste possible mais sous certaines conditions.

En effet, le dispositif qui permet à un fonctionnaire parent d'au moins 3 enfants de partir en retraite anticipée est **supprimé depuis 2012.**

Seuls les fonctionnaires qui remplissaient les**conditions au plus tard le 31 décembre 2011** peuvent donc encore bénéficier de ce dispositif de départ en retraite anticipée.

La demande de retraite anticipé peut se faire dans ce cas **à tout moment.**

Les conditions à remplir avant 2012 sont les suivantes :

Avoir accompli au moins 15 ans de services civils ou militaires

Être parent d'au moins 3 enfants

Avoir cessé ou réduit votre activité professionnelle pendant une durée minimum.

La durée minimum de cessation ou de réduction d'activité est la suivante :

Pour chaque enfant, vous devez avoir bénéficié de l'un des congés suivants pendant**au moins 2 mois consécutifs** :

Congé de maternité ou d'adoption

Congé de paternité

Congé parental

Congé de présence parentale

Disponibilité pour élever un enfant.

L'interruption d'activité doit être intervenue avant que l'enfant atteigne **l'âge auquel il a cessé d'être à charge pour les prestations familiales.**

Pour chaque enfant, vous devez avoir travaillé à temps partiel selon l'une des conditions suivantes :

Pendant au moins 4 mois consécutifs à 50 %

Ou pendant au moins 5 mois consécutifs à 60 %

Ou pendant au moins 7 mois consécutifs à 70 % .

La réduction d'activité doit être intervenue avant que l'enfant atteigne **l'âge auquel il a cessé d'être à charge pour les prestations familiales.**

Attention

Avant de faire votre demande de retraite, demandez une **estimation du montant** de votre pension.

Retraite d'un agent public

Avant la retraite

Rachat des années d'études

Âge de départ à la retraite

À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Retraites anticipées

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite anticipée pour handicap

Préretraite amiante

Retraite progressive

Retraite à taux plein

Pension de retraite à taux plein

Retraite de base

Montant de la retraite

Durée d'assurance retraite

Cumul emploi – retraite

Retraite complémentaire

Retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP)

Retraite complémentaire des contractuels (Ircantec)

Services en ligne

- Estimer le montant de votre retraite

Simulateur

Textes de référence

- Circulaire n°2093 du 5 juillet 2005 relative au départ anticipé à la retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00